

Politique de financement

AGECALE 2026-2027

AGECALE

Date de dépôt de la politique : 18 août 2026

Échéance (renouvellement) : 1 mai 2027

Contexte

Dans un souci d'équité et de transparence, les membres de l'association ont constaté que les demandes de subvention relatives aux activités de groupe ne prenaient pas toujours en compte de manière équitable plusieurs facteurs, tels que le montant demandé, la contribution financière de chaque étudiant, la nature de l'activité, le montant d'autofinancement, ainsi que le nombre d'étudiants concernés par chaque activité.

Notre mission étant de financer de manière plus juste les regroupements étudiants, nous avons également considéré la disparité de la capacité financière de ceux-ci. En conséquence, nous avons convenu d'adopter une approche plus rigoureuse et objective pour l'évaluation des demandes de subvention.

Dès cette année, quatre dates de dépôt sont fixées pour faciliter les demandes et permettre d'accorder des subventions tout au long de l'année.

Voici les dates :

- 1^{er} octobre 2026
- 15 novembre 2026
- 1^{er} février 2027
- 15 mars 2027

Ainsi, le formulaire de demande de subvention complété et le spécimen chèque où le montant doit être déposé doivent être envoyés à l'AGECALE (agecale@uqar.ca) avant ou à une de ces dates ci-dessus. La demande doit être envoyée **avant** la réalisation du projet.

Prendre note que le CA de l'AGECALE a approuvé un montant pour l'année 2026-2027 qui est divisé en quatre dépôts aux dates ci-dessus. Si le montant total pour accordé pour une date de dépôt est dépassé alors le CA va faire la répartition selon un prorata. Voici la répartition du montant selon la date de dépôt.

- 1 octobre 2026 : 4 500 \$
- 15 novembre 2026 : 4 500 \$
- 1 février 2027: 4 500 \$
- 15 mars 2027 : 2 500 \$

Qui totalise un montant totale de : 16 000 \$

Flexibilité et exceptions

Dans certains cas, si le montant demandé est jugé raisonnable par le CA de l'AGECALE (à l'unanimité), une dérogation à la règle susmentionnée peut être accordée, même si la demande ne respecte pas strictement les critères établis. De même, si l'un des montants proposés par la règle est jugé plus approprié par rapport aux autres, ce montant pourra être retenu comme base pour l'octroi de la subvention.

Enfin, l'association se réserve le droit de refuser une demande de subvention si elle est estimée déraisonnable par les membres, même si elle respecte les critères définis.

Cette politique vise à garantir une répartition juste et transparente des subventions tout en permettant une certaine flexibilité pour s'adapter aux situations particulières.

Admissibilité

Un projet admissible doit respecter les critères suivants :

- Avoir pour mission de favoriser le bien-être des étudiants de l'UQAR associés aux campus de Lévis ;
- La demande doit être appuyée par un minimum de 2 étudiants membres de l'AGECALE ;
- Le projet doit être financé par au moins 2 autres sources de financement (Ex : commandites, association, etc.) ;

- Le projet doit déposer un dossier de demande de subvention complet et clair tout en respectant les dates de dépôts ;

- Les subventions sont accordées en priorité selon cet ordre :

1. Projet organisé par un comité
2. Projet organisé par une association étudiante
3. Projet organisé par un étudiant membre de l'AGECALE

Dépôt des subventions : Le versement des subventions se fait en deux parties. 70 % du montant accordé est versé avant la réalisation du projet. Le 30 % restant sera versé après la remise du rapport final du projet, accompagné des factures justificatives. Le rapport final devra être remis au plus tard 30 jours après l'événement.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles excluent :

- L'achat de prix de présence
- Les dépenses en immobilisations
- Les frais de représentation (Ex : souper au restaurant, hôtel, frais de déplacement, etc.)

Clauses particulières

- Pour les stages à l'étranger, le montant maximal pouvant être accordé par étudiant est maintenant de 50 \$, à condition que le stage respecte les critères prévus dans la politique de financement.
- Lors de la remise du rapport final, il est important de joindre les factures justificatives au rapport. À défaut de fournir les factures requises, le versement de la deuxième partie du financement pourrait être compromis.